



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JUIN 2017

Délibération n° 2017/189 DC

Un extrait de la présente délibération a été affiché au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

Le 3 juillet 2017

Effectif statutaire :	93
Membres en exercice :	93
Quorum :	47
Présents :	69
Excusés :	22
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	16
Absents :	7
Nombre de votants :	85

Secrétaires de séance :

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE,
conseiller de la commune de
COURCHAMPS

Monsieur Eric MOUSSERION conseiller
de la commune d'ANTOIGNE

Le jeudi vingt deux juin deux mille dix sept à dix sept heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président, les six et douze juin deux mille dix sept

Tableau d'ordre après installation et élection :

Président : MARCHAND Jean-Michel

Vice-présidents :

DEVAUX Isabelle, PATTEE Michel, FLEUTRY Lionel, HARRAULT Jérôme, FROGER Armel, FULNEAU Jean-Yves, GOULET Jackie, RUAULT Christian, MICHEAUD Anatole, MOUSSERION Eric, BERTIN Guy, MIRANDE Rodolphe, SARAMITO Sophie, BEILLARD Sylvie, TUBIANA Sophie

Conseillers :

DURAND Marie-Luce, ROUSSEAU Didier, SEYEUX Marie, BOUCHER Yves, NIORT André, LE NEILLON Marie-France, DELAUNAY Laurence, AUVINET Françoise, ANTOINE Jean-Pierre, TAILLECOURS Isabelle, TOURON Eric, CHARTIER Claudia, VILBOUX Hervé, POIRON Jean-Marie, MORON Nathalie, ANGER Fabrice, LEFORT Alain, CHEPTOU Bruno, LEGUAY Danielle, VERITE Patrice, LAMY Benoit, PASSEDROIT Alain, SIRE Michel, GOUZIL Gilles, STEPHAN Florian, CANTIN Jeannick, MOUCHARD Patrice, SAULEAU Denis, GUILLAUME Didier, MORTIER Frédéric, BOUCHENOIRE Jacky, SCHUBERT Odette, BRAULT Emmanuel, PEHU Nicole, JOBARD Alain, BONNIN Marc, ADAM Danièle, PERSIN Gérard, MIGNOT Eric, LEFIEVRE Eric, SIBILEAU Dominique, L'HERROUX Lydia, TAILLEE Gabriel, NIVELLE Laurent, ANGUENOT Sophie, LELIEVRE Astrid, NERON Noël, LE COZ Géraldine, LOYEAU Jack; GUILLON Béatrice, CARDET Christophe, NERON Marc-Antoine, LHEMANNE Jean-Luc, CHARRON Magalie, HENRY Véronique, PROD'HOMME Bruno, TAUGOURDEAU Sylvie, RABAULT Caroline, APCHIN Michel, DAMAS Françoise, JAMIN Charles-Henri, DUFOUR Fabrice, de LUZE Diane, BOISSONNOT Alain, SILVESTRE DE SACY Françoise, BOUTIN Bernard, OGEREAU Nicolas, CONDEMINE Patrick, TALLUAU Gilles, LEGRAND Didier, SUPIOT Jean-Marcel, TARDIVEL Jacqueline, CHEVALIER Yvan, PIERRE Grégory, BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël

Suppléants :

CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, BOIREAU Christophe, LEVEQUE Béatrice, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, GOIZET Jean-Luc, COURRIER Bernard, FOUCHARD Marie-Claude, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuela, CATIN Régine, FRESNEAU Roger, JAMERON Guy, JUIN Gilles, ISABELLON Isabelle, LEROY Olivier, DAVASE Alain, BOISSEAU Jacques, BRANCHEREAU Serge, CANTIN Stéphane, DELAUNAY Willy, CHEVROLLIER Didier, BOURIGAULT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, FOUQUET Martine, BIGOT Bruno, TELLIER Marie-Thérèse, MARQUES Manuel, BRELIERE Marinette, BELLANGER Sylvie, MISANDEAU Jeannine, POTIER Françoise MOREAU Etienne, BOSSIS Eric, GUYOMARD Yohan, PELLETIER Christiane, Jean-Marc CHEVALLIER

Etat des présents : Le Président, 14 vice-présidents, 54 conseillers = 69 membres présents

Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :

Noël NERON a donné pouvoir à Jack LOYEAU ; Claudia CHARTIER a donné pouvoir à Anatole MICHAUD ; Armel FROGER a donné pouvoir à Dominique SIBILEAU ; Alain LEFORT a donné pouvoir à Michel PATTEE ; Hervé VILBOUX a donné pouvoir à Bruno CHEPTOU ; Marcus NERON a donné pouvoir à Christophe CARDET ; Charles Henri JAMIN a donné pouvoir à Jean-Pierre ANTOINE ; Astrid LELIEVRE a donné pouvoir à Béatrice GUILLON ; Béatrice BERTRAND a donné pouvoir à Noël BAUDOUIN ; Gilles GOUZIL a donné pouvoir à Jean-Yves FULNEAU ; Gérard PERSIN a donné pouvoir à Patrick CONDEMINE ; Nicole PEHU a donné pouvoir à Jacky BOUCHENOIRE ; Françoise DAMAS a donné pouvoir à Michel APCHIN ; Florian STEPHAN a donné pouvoir à Yves BOUCHER ; Laurent NIVELLE a donné pouvoir à Martine FOUQUET ; Nathalie MORON a donné pouvoir à Jean-Marie POIRON ;

Eric LEFIEVRE a donné pouvoir à Didier CHEVROLLIER (suppléant) ; Jacqueline TARDIVEL a donné pouvoir à Etienne MOREAU (suppléant) ; Eric TOURON a donné pouvoir à Sonia CHAMBRY (suppléante) ; André NIORT a donné pouvoir à Nathalie VASSEUR (suppléante) ; Gilles TALLUAU a donné pouvoir à Sylvie BELLANGER (suppléante),

Excusé : Lydia L'HERROUX

Absent : Jeannick CANTIN, Yvan CHEVALLIER, Fabrice DUFOUR, Frédéric MORTIER, Alain PASSEDROIT, Yann PILVEN LE SEVELLEC, Michel SIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR « SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT » – ELABORATION - PRESCRIPTION – MODIFICATION

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » (SLD) a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) valant

Programme Local de l'Habitat (PLH) sur les 32 communes de son territoire, en a fixé les objectifs et les modalités de concertation avec le public.

Le contexte local incitait à engager une réflexion commune pour l'aménagement de l'espace communautaire compte-tenu de :

- ✓ l'inadéquation des documents d'urbanisme anciens aux réalités sociales, économiques et environnementales actuelles, et nécessité de décliner en réponse, les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale approuvé le 23 mars 2017,
- ✓ la nécessité d'intégrer un certain nombre de plans ou programmes qui ont un impact sur l'urbanisme et redessinent les possibilités du territoire : schémas d'aménagement et de gestion des eaux, schéma régional (SRADDET), plans de prévention des risques, entre autres,
- ✓ l'intérêt de relier urbanisme et politique de l'habitat, en mettant en œuvre un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) venant se substituer au Programme Local de l'Habitat à réviser,
- ✓ la volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires, notamment en matière d'économie, d'habitat, d'assainissement, d'environnement et de mobilités.

Aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLUiH restent valables, à savoir :

- ✓ Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activité existantes, l'agriculture, la filière agro-alimentaire et le tourisme,
- ✓ Revitaliser les centres de bourgs et de villes, les quartiers, en favorisant la diversité des activités et des usages,
- ✓ Structurer l'offre en services et équipements et renforcer la cohésion sociale, répondant aux besoins actuels et futurs des orientations du projet,
- ✓ Renforcer le pôle urbain de SAUMUR dans ses fonctions de centralité (services, activités) et développer son offre résidentielle en favorisant notamment son renouvellement urbain,
- ✓ Articuler les besoins de mobilités avec les choix de développement,
- ✓ Valoriser les patrimoines et le tourisme, et notamment s'inscrire dans le plan de gestion du Val de Loire UNESCO,

Néanmoins, l'article 117 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 complète désormais l'article L153-6 du Code de l'Urbanisme pour gérer le devenir des PLUi tenant lieu de PLH lorsque le périmètre initial de l'intercommunalité est modifié.

Dès lors, la fusion-extension créant la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » à 49 communes dotée de la compétence Habitat rend désormais nécessaire l'élaboration d'un PLH unique sur l'ensemble du nouveau territoire dans un délai de 3 ans.

Le scénario retenu par ailleurs pour l'élaboration des PLUi (achèvement du PLUi sur le secteur SLD, continuation du PLUi prescrit par la communauté de communes Loire-Longué et les PLU des communes nouvelles) rend nécessaire de modifier la délibération de prescription initiale du PLUi des 32 communes du secteur « Saumur Loire Développement » pour retirer le volet PLH du document celui-ci ne pouvant plus valoir PLH ni comporter de Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Codes de l'Urbanisme et de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du 10 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » (SLD) prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) valant programme local de l'habitat (PLH) sur 32 communes composant son territoire communautaire,

Vu les dispositions de la loi n°2017-86 Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 relatives aux documents d'urbanisme destinés à faciliter le changement d'échelle de la planification urbaine résultant de la réforme territoriale.

Considérant l'obligation de procéder à l'élaboration d'un PLH sur l'intégralité du nouveau territoire communautaire de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » élargi à 49 communes, et la décision d'achever la procédure en cours sur les 32 communes du secteur « Saumur Loire Développement ».

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

CONFIRMER la délibération du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en fixant les objectifs et les modalités de concertation avec le public

ABROGER PARTIELLEMENT la délibération du 10 décembre 2015 en ce que le PLUi vaille programme local d'habitat (PLH), et poursuivre le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L.153.11 et L132-7 du Code de l'Urbanisme au Préfet,

- ✓ au Président du Conseil Régional,
- ✓ au Président du Conseil Départemental,
- ✓ à l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional,
- ✓ à la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ✓ à la Chambre de Métiers
- ✓ à la Chambre d'Agriculture
- ✓ ainsi qu' en application de l'article L132-9 aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté ainsi qu'au siège de la communauté, durant un mois, d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, étant précisé qu'à compter du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » qui a eu lieu en Conseil Communautaire le 23 mars 2017, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Date de transmission en sous-préfecture :

- 6 JUIL. 2017

Pour Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
de la Ville de Saumur

Date de réception en sous-préfecture



Insertion au RAA du 2ème trimestre 2017

Michel MARCHAND

Matière de l'acte	8 - domaine de compétences par thèmes	8-4 – aménagement du territoire
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »